

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	1

Date de convocation :

9 mars 2022

Date d'affichage :

9 mars 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220315-032_2022-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du mardi 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absent : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°032/2022 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX ET LA SECURISATION DES ACCES A L'AGGLOMERATION DE PONT DU FOSSE

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation des entrées de Pont du Fossé, aux abords des routes départementales 944 et 43, consistant en la création de cheminements piétons.

Par délibération n°039/2021, le conseil municipal avait missionné IT05, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de recruter un maître d'œuvre.

Il explique que le marché a été publié et que deux offres ont été remises.

Le Maire fait part au conseil municipal du rapport d'analyse des offres réalisé par IT05.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

↪ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de cheminements doux et la sécurisation des accès à l'agglomération de Pont du Fossé au groupement **AEV/TOULEMONDE-BONTOUX**, Bâtiment IC5 – Micropolis – 05000 GAP, pour un montant de **28 230 € HT**,

↪ **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché public ainsi que tout document se référant au présent contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

24 MARS 2022